

MAIRIE DE DOUAINS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 04 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatre décembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du vingt-neuf novembre deux mil dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Madame COUÂNON Catherine, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Catherine COUÂNON, Maire

MM Bernard UGUEN, Ulric SERRANO, adjoints

MM Dominique TIRON, Jean-Louis GUETTARD, Michel LE MORVAN

Etaient absents excusés :

Sandrine PRUNIER BOSSION ayant donnée pouvoir à Catherine COUÂNON

MM Vincent LEROY, Philippe MARIE, Philippe UHGUETTO

Bernard UGUEN a été élu secrétaire de séance,

Le compte rendu du Conseil Municipal du 20 novembre 2018 est approuvé.

DELIBERATIONS

- Décision modificativen°1 (delib n°29.2018)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire une décision modificative pour régler les travaux du SIEGE.

Le paiement des travaux du SIEGE était initialement prévu au chapitre 011 article 615 232.

La trésorerie nous a informé qu'ils devaient être payés sur le chapitre 65, article 657 358.

Après consultation de la ligne budgétaire (chapitre 65- article 657358, 850 € manque pour régler cette facture.

Madame le Maire propose :

Crédits à ouvrir :

Dépenses de Fonctionnement, chapitre 65, article 657358 : 850 €

Crédits à réduire :

Dépenses de Fonctionnement, chapitre 011, article 615232 : - 850 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter cette écriture comptable.

- **Décision modificative n°2 (délib n°30-2018)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire une décision modificative pour régler le dernier prêt.

En investissement au chapitre 16 article 1641, il va manquer 200 € pour clôturer le paiement des prêts. Il reste 250 € à l'article 2182(achat de véhicule)

Madame le Maire propose :

Crédits à ouvrir :

Dépenses d'investissement, chapitre 16, article 1641, opération OPFI : 200 €

Crédits à réduire :

Dépenses d'investissement, chapitre 21, article 2182, opération 117 : -200 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter cette écriture comptable.

- **Rapport de la commission d'évaluation des charges transférées de SNA (délib 31.2018)**

Madame Catherine COUÂNON, Maire, expose ce qui suit :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées à l'agglomération ou restituées aux communes s'est réunie le 17 septembre 2018.

En effet, l'ancienne Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure (CAPE) a versé jusqu'en 2017, une attribution de compensation directement au Syndicat de Voirie des Cantons de Vernon, en complément des contributions communales. La contribution intercommunale de 82 648 euros par an correspondait à la fiscalité professionnelle que touchait auparavant le Syndicat précité et transférait à l'Agglomération en 2003.

La Préfecture de l'Eure a décidé de mettre un terme à cette tolérance à partir de 2018, considérant qu'il n'est pas possible de verser des attributions de compensation directement à un Syndicat Intercommunal, de surcroît situé sur le périmètre de l'Agglomération. En conséquence, la Commission Locale d'évaluation des charges transférées de SNA a convenu dans son rapport du 17 septembre 2018 que l'attribution annuelle de 82 648 euros serait répartie à compter de l'année 2018 entre les communes membres du Syndicat selon établi comme suit, puis reversée au Syndicat par les communes elles-mêmes par une convention de reversement.

Or, il apparaît que cinquante pour cents de l'attribution de compensation mentionnée ci-dessus, a déjà été versée au Syndicat de Voirie des Cantons de Vernon au titre de l'année 2018 par SNA.

Dans ces conditions, il convient d'établir une convention entre SNA et le Syndicat de Voirie des Cantons de Vernon, pour garantir le remboursement par le Syndicat de Voirie des Cantons de Vernon de la somme de 41 324 euros correspondant à l'attribution de compensation effectivement versée en 2018 au dit Syndicat par SNA et d'autre part, établir une convention de reversement entre les communes et le Syndicat de Voirie des Cantons de Vernon. Pour la commune de DOUAINS cette somme pour l'année 2018 s'élève à 7 086 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Maire et rapporteur du dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de reversement entre la Commune de DOUAINS et le Syndicat de Voirie des Cantons de Vernon pour l'année 2018-2019 ;

Il est à noter qu'en vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune de DOUAINS.

SNA

- **Recensement des ouvrages d'eau dans le secteur de la Vallée de Seine.**

Seine Normandie Agglomération réalise actuellement une étude complémentaire sur la mesure des niveaux d'eau de la nappe d'eaux souterraines des captages de la Vallée de la Seine.

Il est demandé à la mairie si nous avons connaissance de puit ou forage sur notre commune et de retourner l'information à SUEZ Consulting.

La demande d'information sera prochainement envoyée aux administrés par mail ou par courrier.

- **Compte rendu réunion SNA**

Il a été demandé pour la zone sud un giratoire (RD181-RD75) avec reprise de l'ancien tracé (le long du bois du château). Lors de la réunion PPA, la DRT avait annoncé qu'il n'y aurait finalement pas de giratoire.

Suite à une réunion avec Madame Le Maire, Messieurs Duché, Lehongre, le service routier du Département et du développement économique, il a été confirmé que le giratoire prévu ne se fera pas.

Effectivement un giratoire sera mis en place à l'intersection de la RD181 et RD533.

Les voitures qui arriveront de Pacy sur Eure direction Vernon pourront entrer dans Douains en tournant à droite et celles venant de Vernon devront aller jusqu'au giratoire RD181-RD533 pour rentrer dans Douains.

Cela évitera de la circulation route de Brécourt, où le virage reste dangereux.

Monsieur Tiron fait remarquer qu'il faudra être vigilant aux virages du RD533 car actuellement on ne passe pas à deux véhicules.

Le conseil municipal demande la mise en place d'un comptage entre le rond-point et Brécourt afin de se rendre compte de la fréquentation sur la RD75

Copil Mac Arthur Glen

Un comité de pilotage a été mis en place.

Les travaux devraient commencer 1^{er} trimestre 2019.

DIVERS

Monsieur Guettard fait remarqué que les travaux de voirie rue de Juris ne respecte pas l'arrêté de circulation, aucun affichage, pas de mis en place de signalisation ...

L'entreprise va être rappelée pour qu'elle régularise cette situation.

Madame Le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de constituer une nouvelle commission de contrôle de la révision des listes électorales.

Celle-ci doit être composée :

- D'un conseiller municipal (qui ne peut pas être le Maire)
- D'un délégué de l'administration (qui ne peut pas être un conseiller)
- D'un délégué du TIG

Fin de la séance 22h30

Le maire
Catherine COUÂNON

Catherine COUÂNON Maire	Bernard UGUEN 1 ^{er} adjoint	Vincent LEROY 2 ^{ème} adjoint <i>Absent</i>	Ulric SERRANO 3 ^e adjoint
Philippe UHGETTO <i>absent</i>	Philippe MARIE <i>absent</i>	Sandrine PRUNIER BOSSION <i>Absente</i>	Dominique TIRON
Jean-Louis GUETTARD	Michel LE MORVAN		